



Fiscalité et cotisation d'un président de SAS

Par **chfan**, le **03/09/2014** à **20:22**

Devant créer un SAS dont je serais président et principal actionnaire pour exercer une activité saisonnière, et sachant que je suis salarié d'une entreprise dans laquelle je compte bien rester de nombreuses années.

Je compte exercer en plus de mes fonctions de président dans cette SAS des fonctions opérationnelles (vendeur ambulant glaces et boissons etc...).

Je souhaiterais durant les deux ou trois premières années ne pas me verser de salaires ni pour mes fonctions de président ni pour mes fonctions de vendeur.

Je ne compte pas non plus prendre de dividendes.

Cela pose t'il un problème en cas de contrôle de l'inspection du travail étant donné que je n'aurais pas de contrat, pas de salaire et pas de cotisations ?

Puis-je exercer en toute légalité de cette manière ?

Par **moisse**, le **04/09/2014** à **09:29**

Bonjour,

[citation] sachant que je suis salarié d'une entreprise dans laquelle je compte bien rester de nombreuses années[/citation]

A condition que votre employeur accepte - clause de loyauté et/ou d'exclusivité.

[citation]Cela pose t'il un problème en cas de contrôle de l'inspection du travail étant donné que je n'aurais pas de contrat[/citation]

Et la nomination aux fonctions de PDG c'est du vent ??

[citation] pas de cotisations [/citation]

Que vous croyez.

[citation]en cas de contrôle de l'inspection du travail étant donné [/citation]

Quel contrôle ? a vous lire il n'y a pas d'établissement où s'exerce une quelconque activité ?

Par **chfan**, le **05/09/2014** à **04:54**

ma question peut se résumer ainsi.

effectivement il y a bien une activité et je ne compte pas exercer illégalement. je voudrais simplement commencer les deux premières années sans payer de charges sociales pour ne pas faire plonger mon résultat étant donné le peu de rentabilité au départ.

Par **moisse**, le **05/09/2014** à **08:53**

Bonjour,

Vous serez considéré comme TNS et devrez donc payer une cotisation minimale.

Mais vous aurez plus de renseignements en chambre de commerce/métiers avec peut-être des indications sur les aides possibles à la création d'entreprise.